

3 S E T
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 740 Avenue des Jardins
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
901 160 424 RCS PERIGUEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 14 août,

A 18 heures,

Les associés de la Société 3 S E T, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Ilham ET TAIF, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Said ET TAIF, titulaire de 720 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Said ET TAIF, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

Paraphe
ES

Paraphe
EI

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour : « l'exploitation de tous fonds de commerce d'alimentation générale ; le commerce au détail de tous produits et articles d'alimentation générale et, plus généralement, l'achat et la vente de tous produits alimentaires ou non, la vente d'alcool à emporter ; point services ; relais colis ; loto, jeux de la Française des jeux, PMU ; presse, journaux, librairie ; l'activité de restauration sur place et à emporter, avec ou sans vente de boissons alcoolisées ; la revente de tabac. »

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- l'exploitation de tous fonds de commerce d'alimentation générale ;
- commerce au détail de tous produits et articles d'alimentation générale et, plus généralement, achat et vente de tous produits alimentaires ou non ; vente d'alcool à emporter ;
- point services ; relais colis ;
- loto, jeux de la Française des jeux, PMU ; presse, journaux, librairie ;
- l'activité de restauration sur place et à emporter, avec ou sans vente de boissons alcoolisées.
- la revente de tabac. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 740 Avenue des Jardins - 24 120 TERRASSON LAVILLEDIEU au 8 Rue des Sports - 24 000 PERIGUEUX, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5 – Siège social

Le siège social est fixé : **8 Rue des Sports – 24 000 PERIGUEUX.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe

ES

Paraphe

El

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Said ET TAIF
Gérant

Signé par :

803DB7282459459...

Les Associés
Said ET TAIF

Ilham ET TAIF

Signé par :

803DB7282459459...

Signé par :

D91F27E8088141E...